

Section 10.—Grèves et lock-outs*

Les principales causes de grèves et de lock-outs au cours de 1954 figurent pour la première fois en trois principaux groupes: 1° renouvellement de convention; 2° pendant la durée de la convention; et 3° aucune convention en cours. Quoique environ la moitié seulement des arrêts de travail se rangent dans la première catégorie, ces différends ont été de beaucoup les plus importants pour ce qui regarde la perte de temps. Les différends qui sont nés pendant les négociations d'une nouvelle convention répondent pour 53 p. 100 des arrêts de travail, 82 p. 100 des ouvriers immobilisés et 95 p. 100 du temps perdu; les différends intervenant pendant la durée d'une convention répondent pour 25 p. 100 des arrêts de travail, 14 p. 100 des travailleurs immobilisés et seulement 2 p. 100 du temps perdu; et les différends dans les établissements où aucune convention n'était en vigueur répondent pour 22 p. 100 des arrêts de travail, 4 p. 100 des ouvriers immobilisés et 3 p. 100 du temps perdu.

Comme au cours des huit années précédentes, les demandes d'augmentation de salaires et les questions connexes ont été la cause principale de la majorité des arrêts de travail en 1954 et ces demandes, associées aux questions relatives à la sécurité syndicale, aux changements d'heures et de conditions de travail, ont été un facteur dans 59 p. 100 des arrêts de travail atteignant 80 p. 100 des ouvriers et causant 96 p. 100 du total du temps perdu; voici les moyennes de 1946-1953: 58 p. 100 des arrêts, 70 p. 100 des ouvriers et 88 p. 100 du temps perdu.

Le règlement de 72 des 174 différends de 1954 s'est fait par négociations directes; la conciliation provinciale a amené le règlement de 33 cas, et la médiation municipale, celui d'un cas; deux différends ont été soumis à une commission du travail et six, à l'arbitrage; 40 ont été réglés par le retour des travailleurs et 12 par leur remplacement, et 10 cas n'ont pas connu d'issue définie.

* Un exposé complet des grèves et des lock-outs survenus en 1953 et 1954 se trouve dans les rapports du ministère du Travail.

